

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention**  
**entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg**  
**et l'association sans but lucratif**  
**« Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 18 mars 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 375 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 7.875 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **31 JAN. 2018**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

  
Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat

